CNPMEM
134 avenue de Malakoff
75116 Paris

Paris, le 28 mars 2025

Monsieur Le Nézet,

Nous sommes à l'heure des choix. Nous avons fait le nôtre, il y a longtemps : les petits contre les gros, la pêche sociale et écologique contre la pêche destructrice. Nous sommes du côté de 75% des pêcheurs, les artisans qui utilisent les arts dormants et qui sont progressivement effacés de la photo de famille par l'accaparement de toutes les richesses, biologiques, publiques, financières, par la poignée d'industriels que vous défendez sans ciller depuis des décennies.

Quand cesserez-vous d'œuvrer pour eux au détriment de l'intérêt du plus grand nombre des pêcheurs ?

Certes, 361 chalutiers pélagiques et démersaux de moins de 12 mètres, représentant 4% des flottes, sont dans une catégorie ambiguë : petits par la taille, artisans par leur rythme de travail, leurs volumes ou leurs préoccupations, ils pratiquent néanmoins une méthode de pêche incompatible avec le standard minimum de protection marine. Nous ne les oublions pas, et estimons que leur devenir, comme celui de toute une filière chalutière à la performance économique négative, doit être pris en charge par les autorités publiques, selon une modalité urgente liée à la protection plus que nécessaire du milieu marin sur 30% de la ZEE et selon une modalité de transition progressive pour leur permettre de se déchalutiser avec une parfaite justice sociale.

Mais ne vous abritez pas derrière les 4% pour faire croire que vous vous souciez subitement du sort des 75%, en organisant des réunions pour les « défendre » contre notre audace de demander l'application des recommandations scientifiques internationales, c'est-à-dire l'interdiction des arts traînants dans les aires marines supposément "protégées" alors que celles-ci créeraient, au bénéfice des arts dormants de moins de 12 m, des zones de non concurrence avec les pratiques destructrices que vous défendez.

Nous pensons le moment opportun pour nous assurer qu'au-delà des chalutiers, vous allez enfin vous préoccuper de l'avenir des milliers de petits pêcheurs que vous méprisez depuis tant d'années. Rappelons, pour ne prendre que deux exemples récents, les trahisons suivantes :

- Sur le dossier de l'Annelies Ilena, du quota français de merlan bleu a été échangé avec la Pologne pour alimenter le plus grand chalutier pélagique au monde. Le merlan bleu a été échangé pour du colin d'Alaska et a bénéficié à un chalutier de fond de 81m, au lieu d'être échangé pour des espèces qui auraient pu être attribuées à des petits navires.
- Sur la transparence des quotas et leur redistribution en priorité à la petite pêche côtière, conformément à l'article 17 de la PCP, un seul exemple, frappant, celui du thon rouge, dont plus de 85% du quota est accaparé par les navires industriels aux dépens des pêcheurs à la ligne.

Nous avons donc pour vous cinq questions précises, concises et clarifiantes, pour comprendre les suites que vous entendez donner aux demandes récurrentes de la petite pêche côtière française, qui fait vivre nos ports, des milliers de familles, et toute une économie, et qui n'a jamais trouvé grâce à vos yeux.

Merci de répondre à chaque question, une par une, pour rassurer les pêcheurs, les ONG et les citoyen·nes sur votre bonne foi.

1. Soutenez-vous publiquement, fermement et immédiatement **l'interdiction des navires de plus de 25 mètres et de la senne démersale dans la bande côtière des 12 milles ainsi que dans toute la Manche ?**

2. Vous engagez-vous à défendre **la redistribution de l'intégralité des quotas alloués aux navires de plus de 25 mètres aux navires pratiquant les arts dormants pour toutes les espèces qu'ils peuvent cibler ?** Aujourd'hui, les navires de plus de 25 mètres représentent 3% de la flotte, mais débarquent la moitié des captures, alors que les pêcheurs aux arts dormants doivent se partager des miettes de quotas. Ces quotas sont systématiquement accaparés par la pêche industrielle, ce qui contrevient aux objectifs de la politique commune de la pêche.

3. Allez-vous défendre auprès de l'administration française et avec les organisations de producteurs, **l'application immédiate et sans faille de l'article 17 de la PCP, à savoir une transparence totale sur l'allocation des quotas, et leur allocation en fonction de la performance écologique et sociale des navires, et non en fonction de leurs droits historiques ?** Aujourd'hui, la petite pêche côtière, opérant sur des navires de moins de 12 mètres pratiquant les arts dormants, représente 74% de la flotte, mais seulement 10,6% des captures. Le secteur attend réparation de cette injustice criante. Dans un esprit de justice, **vous engagez-vous à modifier les limites de capture de bar pour que les arts dormants aient un accès exclusif à cette espèce, et à œuvrer, avec les organisations de producteurs, pour que l'ensemble du quota de thon rouge, de lieu jaune et de maquereau sur les côtes françaises soit alloué aux arts dormants** ?

4. Vous engagez-vous à réformer la gouvernance des instances de représentation professionnelle et à :

    a. **Réformer la composition du bureau du CNPMEM**, organe de pilotage décisionnel stratégique, pour que les 42 membres, dans chaque catégorie, représentent le secteur de façon proportionnelle aux segments de la flotte, en interdisant les plus hauts postes aux armateurs dont les entreprises sont détenues par des capitaux néerlandais ?
    b. **Mettre fin aux cumuls de mandats** à la présidence ou vice-présidence des armements, des organisations de producteurs et des comités des pêches ?
    c. **Exiger de la transparence et de l'impartialité dans les décisions des comités** pour garantir un traitement équitable de tous les professionnels ?
    d. **Soutenir le retour des comités locaux** encourageant l'engagement des pêcheurs au sein des instances, particulièrement pour les jeunes pêcheurs ?
    e. **Indemniser les pêcheurs embarqués** qui perdent un jour de travail pour venir représenter la profession ?

5. Vous engagez-vous à **utiliser les 700 millions d'euros issus de la taxe éolienne et alloués au secteur via le "contrat stratégique de filière", sur lequel le CNPMEM et France Filière Pêche, entre autres, règnent en maîtres, pour soutenir les méthodes de pêche vertueuses à faible impact**, pour engager la transition sociale et écologique du secteur, sa déchalutisation progressive et pour compenser les pertes de revenus temporaires des chalutiers exclus des aires marines véritablement "protégées", le temps que ces zones permettent de regénérer les biomasses de poissons ?

Monsieur Le Nézet, ces mesures sont indispensables pour que la gouvernance du secteur ne soit pas organisée, comme c'est le cas actuellement, au seul profit des énormes entreprises capitalisées qui siègent au bureau du CNPMEM et qui agissent contre l'intérêt des 74,3% d'arts dormants de moins de 12 mètres qui composent l'essentiel de la flotte française.

La crise interminable que traverse le secteur de la pêche est causée par les dysfonctionnements structurels que nous avons pointés et par la capture des richesses communes par une poignée d'acteurs industriels que vous défendez ardemment. Les difficultés des pêcheurs sont désormais accentuées par le changement climatique, mais la gravité de la situation n'a rien de fatal. Avec les bonnes décisions, avec une accélération de la protection des pratiques vertueuses et des écosystèmes marins, il est encore possible d'inventer une pêche sociale, écologique, attractive pour les jeunes, productrice de richesses et de souveraineté alimentaire pour nos territoires.

Il ne tient qu'à vous de devenir, enfin, un réel défenseur des emplois et de la pêche durables plutôt qu'un passager de la banquette arrière de l'Histoire, qui s'entête à soutenir un modèle de pêche destructeur et dépendant des subventions publiques pour pouvoir opérer.

Les pêcheurs ont vocation à pêcher des poissons, pas des subventions. Ils ont besoin de dirigeants responsables, intègres et visionnaires, qui leur permettent de retrouver un horizon digne, enviable et optimiste.

Bien cordialement,

Claire Nouvian
Directrice de BLOOM

B L O O M A S S O C I A T I O N
7 rue Martel 75010 Paris, France
www.bloomassociation.org - Tel. : 01 48 07 50 34
SIRET 501 642 326 00067 - APE 9499Z